

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.01047

**CRÉATION D'UNE CLOISON GRILLAGÉE DANS UN
LOCAL DU SOUS-SOL DES BUREAUX DE
SAINT-ETIENNE MÉTROPOLE 2 AVENUE GRÜNER -
CONTRAT CONCLU AVEC RBD SVS GROUP**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00152 en date du 10 octobre 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Sylvie FAYOLLE, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT la consultation relative à des travaux de création de cloison grillagée dans un local du sous-sol dépôt matériel des bureaux de Saint-Etienne Métropole, 2 avenue Grüner, pour un montant inférieur à 20 000 € HT, et pour laquelle trois prestataires ont été consultés : RBD SVS GROUP, ZORDAN et ROZIERES,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation directe, les sociétés suivantes ont remis une offre conforme :

- RBD SVS GROUP – 453 rue Albert Camus – 42350 La Talaudière,
- ZORDAN – 42 rue Benoit Frachon – 42500 Le Chambon-Feugerolles,
- ROZIERES – 4 rue Simone de Beauvoir – 42580 L'Etrat,

CONSIDERANT que les offres ont été jugées sur la base du critère unique de prix,

CONSIDERANT que l'offre proposée par la société RBD SVS GROUP est économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché est conclu avec RBD SVS GROUP pour la création d'une cloison grillagée dans un local du sous-sol dépôt matériel des bureaux de Saint-Etienne Métropole 2 avenue Grüner, d'un montant de 5 652,75 € HT soit 6 783,30 € TTC.

ARTICLE 2

Les travaux seront réalisés du 23 octobre au 17 novembre 2023.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget patrimoine de l'exercice 2023 section investissement, chapitre 21, article 21351, destination MISAD, opération 19.

RECU EN PREFECTURE

Le 25 octobre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20231003-C20230104710

Date de mise en ligne : 25 octobre 2023

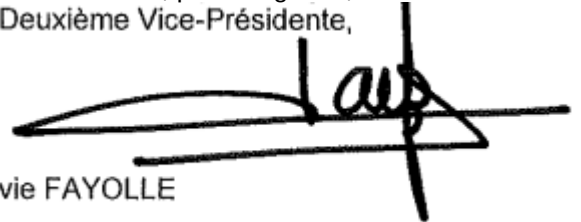
ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 25/10/2023
Pour le Président, par délégation,
La Deuxième Vice-Présidente,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Sylvie Fayolle', written over a horizontal line. The signature is stylized with a large 'S' and 'F'.

Sylvie FAYOLLE